



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services
professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SPICT - SAEA	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-206529/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client 1000346529	Date 2019-06-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-632-35770	
File No. - N° de dossier 632el.47419-206529	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-06-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lapalme, Francis	Buyer Id - Id de l'acheteur 632el
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9912 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification numéro 8 vise à répondre aux questions des fournisseurs et à apporter des modifications à l'invitation à soumissionner en titre.

Question 1 :

La question et la réponse 3 de la modification 6 indiquent que, lorsqu'un soumissionnaire doit présenter des justificatifs aux termes de l'Annexe B de la Pièce jointe 2, section 3 pour l'exigence obligatoire O2, il doit aussi démontrer le niveau d'expérience de la catégorie de ressources pendant la fourniture des services visés par le contrat de référence.

- a) L'État pourrait-il préciser si cette exigence s'applique aux catégories de SPICT similaires au **même** niveau (par exemple, un analyste des opérations [niveau 3] pour un analyste des systèmes opérationnels [niveau 2 ou 3]), ou si elle ne s'applique qu'aux ressources qui ne sont pas liées au SPICT (p. ex., analyste principal des opérations dans le cadre d'un contrat avec le secteur privé pour démontrer des jours facturables au titre de la catégorie des analystes des systèmes opérationnels (niveau 2 ou 3) ?
- b) L'État pourrait-il préciser les justificatifs acceptables du niveau d'expérience? Devons-nous présenter un sommaire de l'expérience de chaque ressource proposée? Veuillez noter que pour les plus gros contrats pour lesquels les jours facturables sont comptabilisés pour de multiples experts-conseils appartenant à une même catégorie, cette exigence imposera un effort considérable sur le plan administratif, tant pour le soumissionnaire que pour l'équipe d'évaluation des soumissions de l'État.

Réponse 1 :

- a) Pour l'exigence d'entreprise obligatoire O2, les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter de justificatifs aux termes de l'Annexe B de la Pièce jointe 2, section 3, s'ils utilisent la catégorie et le niveau du SPICT demandés.
 - b) Si un soumissionnaire n'utilise pas la catégorie et le niveau de SPICT demandés, le niveau d'expérience devrait être justifié par un sommaire de l'expérience de chaque ressource proposée. Aucun format en particulier n'est exigé.
-

Question 2 :

Nous comprenons bien l'urgence du besoin en ressources de l'État. Or, puisque nous sommes à seulement quatre (4) jours ouvrables de la date de clôture des soumissions, et que des questions et des réponses sont toujours échangées et auront un impact sur la nature des exigences obligatoires pour la présente demande de soumissions, nous vous demandons de bien vouloir reporter la date de clôture des soumissions d'une (1) semaine.

Réponse 2 :

Le Canada a déjà prolongé la date de fermeture de la demande de propositions au 28 juin à 14h00 HAE lors de la modification 007. Le Canada n'allouera pas de prolongation additionnelle à ce point-ci.

Question 3:

En référence à la grille A.6 Programmeur/réalisateur de logiciel - niveau 3, pour les exigences obligatoires et cotées (O.1, C.1 et C.2) : la durée minimale actuelle du projet de 6 mois exclut une grande quantité de programmeurs/développeurs de logiciels professionnels qualifiés qui possèdent les compétences requises. De plus, l'État a éliminé la restriction minimale de six mois pour les catégories de ressources du volet de travail 2. Compte tenu de ce qui précède, l'État pourrait-il supprimer la durée minimale de 6 mois pour toutes les exigences de la grille A.6 Programmeur/développeur de logiciel - niveau 3?

Réponse 3:

Le Canada a étudié votre demande. Cependant, les exigences pour la catégorie de ressource Programmeur/développeur de logiciel – niveau 3 demeureront inchangées.

Question 4:

À l'exigence relative à l'organisation O.2, on demande que les soumissionnaires démontrent le nombre minimal de jours facturables pour les experts-conseils en conception Web - niveau 2 ; toutefois, à des fins de mise en correspondance, l'annexe A - Énoncé des travaux, du volet 1 énumère seulement les tâches pour un concepteur Web - niveau 3.

De plus, dans la modification 6, Questions et réponses 2, l'État indique que le Canada n'acceptera les jours facturables d'une catégorie de ressources de niveau 2 que si le critère obligatoire exige une catégorie de ressources de niveau 2 seulement.

L'État pourrait-il confirmer que les jours facturables minimums de l'exigence O.2 (et par conséquent l'exigence C.1) devraient s'appliquer à un concepteur Web - niveau 3, et non au niveau 2, et que les soumissionnaires peuvent représenter des catégories semblables à celles du concepteur Web - niveau 3 dans l'énoncé des travaux ? **[Question valable pour la version anglaise seulement]**

Réponse 4:

Veuillez vous reporter à la révision apportée à l'article 5.0 de l'Annexe A – Énoncé des travaux. On devrait y lire Concepteur Web – **niveau 2. [Réponse valable pour la version anglaise seulement]**

Question 5:

En ce qui concerne le critère obligatoire O.2 relatif à l'organisation, lorsque le soumissionnaire démontre que les travaux comprenaient 50 % des tâches connexes énumérées à l'article 5 de l'annexe A - Énoncé des travaux, l'État peut-il confirmer si les tâches énumérées à la fin de la section 5.0 Tâches (incluses ci-dessous) doivent être prises en compte dans la moitié des tâches connexes pour chaque catégorie de ressources? Ou suffit-il de justifier uniquement les tâches énumérées dans chaque catégorie à l'article 5 de l'annexe A - Énoncé des travaux ?

De plus, toutes les catégories de ressources énumérées ci-dessus seront notamment responsables des tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les activités de gestion des projets de GI/II, y compris la planification, la coordination, l'orientation et les aspects liés aux processus;

- En collaboration avec divers intervenants, fournir des conseils et des solutions d'expert en matière de pratiques exemplaires dans le domaine de la GI/TI pour les projets de la Direction;
- Fournir de la documentation sur la GI/TI, comme l'énoncé des besoins (EB), les plans de projet, les rapports de faisabilité, les calendriers, les plans de gestion de projet, les plans de gestion des risques et les leçons apprises;
- Formuler et gérer les plans de projet de GI/TI en définissant les produits livrables, en déterminant et en fournissant les ressources nécessaires, en définissant les principaux jalons, en examinant l'avancement du projet par rapport aux jalons, ainsi qu'en participant à la gestion continue des risques;
- Concevoir et tenir à jour des systèmes de gestion et de contrôle des exigences en matière de GI/TI dans les projets, conformément aux normes et aux lignes directrices du client. Les communications et les consultations avec divers intervenants dans le cadre du processus font partie de cette tâche;
- Aider le chargé de projet à superviser les initiatives de GI/TI au sein de la Direction et dans le cadre de divers projets;
- Aider le chargé de projet à superviser le processus de gestion du changement pour les exigences en matière de GI/TI;
- Présenter des rapports d'étape mensuels sur le projet;
- Tenir des réunions avec les intervenants;
- Collaborer avec les équipes de projet et d'autres intervenants, gérer les exigences en matière de GI/TI dans les projets.

Réponse 5:

Le Canada confirme que pour le critère obligatoire O.2 relatif à l'organisation, lorsque le soumissionnaire démontre que les travaux comprenaient 50 % des tâches connexes énumérées à l'article 5.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux, seulement les tâches énumérées dans chaque catégorie de ressource à l'article 5.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux doivent être considérées.

L'ensemble commun des tâches énumérées à la fin de la section 5.0 Tâches de l'Annexe A – Énoncé des travaux ne doit pas être considéré.

Question 6 :

En ce qui concerne les exigences relatives à l'organisation O2 et C1, dans le cas des contrats pour lesquels plusieurs experts-conseils factureraient selon une « catégorie de ressources semblables » pour satisfaire aux exigences, veuillez confirmer qu'il suffit de mettre en correspondance les tâches exécutées de l'énoncé des travaux une seule fois (c.-à-d. 50 % des tâches démontrées une fois par catégorie de ressources semblables) et que l'on ne nous demande pas de justifier les tâches effectuées par chaque ressource individuelle.

Réponse 6 :

Le Canada confirme qu'on ne s'attend pas à ce que les soumissionnaires justifient les tâches exécutées par chaque ressource individuelle pour les exigences relatives à l'organisation O.2 et C.1.

Toutefois, le niveau d'expérience doit être justifié pour **chaque** consultant qui n'est pas visé par les SPICT. Voir la modification 006, réponse 3 :

Concernant le critère obligatoire d'entreprise O.2, le Canada acceptera seulement le même niveau d'expérience (ou équivalent) que celui identifié dans le table pour une ressource donnée. Dans le cas où le soumissionnaire doit fournir une justification sous l'appendice B de la pièce jointe 2, section 3, il doit

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-206529/A

Amd. No. - N° de la modif.
008

Buyer ID - Id de l'acheteur
632e1

aussi démontrer le niveau d'expérience que la catégorie de ressource avait pendant la prestation des services sous le contrat(s) en référence.

Pour votre information, voici les nombres d'années d'expérience requis pour les catégories de ressources de niveaux 2 et 3 :

Niveau 2 : plus de 5 à 10 années d'expérience

Niveau 3 : plus de 10 années d'expérience

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.